



Règlement du Concours ATB – VISA Coupe Du Monde 2026

– Organisation

L'Arab Tunisian Bank en partenariat avec VISA International, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un concours intitulé « Concours d'utilisation des cartes VISA », qui se déroulera du 18/02/2026 au 25/03/2026.

– Catégories de participation

Le concours comprend deux catégories distinctes, chacune avec ses propres conditions d'éligibilité, critères de sélection et cadeaux.

Catégorie A – Cartes ATB VISA nationales

Sont éligibles les porteurs d'une carte ATB VISA nationale valide.

Catégorie B – Cartes ATB VISA internationales

Sont éligibles les participants titulaires :

- D'une carte internationale VISA valide,
- Et d'un visa d'accès aux États-Unis d'Amérique valide à la date de participation et de remise du lot.

CATEGORIE A – CARTES ATB VISA NATIONALES

Article 1 – Conditions de participation

La participation à ce concours est strictement réservée aux personnes remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- Être une personne physique majeure (18 ans ou plus)
- Clients titulaires d'un passeport Tunisien
- Être titulaire d'une carte ATB VISA en cours de validité
- Sont exclus les gagnants des précédents challenges VISA

Toute participation ne respectant pas l'une de ces conditions, sera considérée comme nulle.

Article 2 – Modalités de participation

La participation au concours est automatique dès lors que le participant effectue des transactions avec sa carte VISA pendant la période du concours.

- Chaque transaction validée avec une carte VISA donne droit à la participation au concours.
- Seules les opérations effectivement réalisées et autorisées sont prises en compte.

Article 3 – Critères de performance et seuils minimums

Pour être éligible le participant doit remplir simultanément les conditions suivantes durant la période du concours :

Conditions d'utilisations :

1. En nombre :

- Avoir effectué un nombre minimum de 10 transactions valides avec sa carte VISA nationale ;

2. En volume :

- Avoir réalisé le plus grand montant cumulé minimum de l'équivalent de **1000 DT** de transactions avec sa carte VISA nationale ;
- Les retraits, annulations, remboursements et opérations frauduleuses sont exclus du calcul.

Article 4 – Désignation du gagnant

À l'issue du concours, les 5 porteurs de la carte VISA nationale remplissant toutes les conditions d'éligibilité seront désignés gagnants.

En cas d'égalité, un tirage au sort pourra être organisé entre les participants concernés.

Article 4.1 – Désignation du gagnant

À l'issue du concours, les 5 porteurs de la carte VISA nationale top spenders, remplissant toutes les conditions d'éligibilité seront désignés gagnants.

Chacun d'eux remportera un téléviseur 55 pouces d'une valeur estimée à **1500 DT** l'unité.

En cas d'égalité, un tirage au sort pourra être organisé entre les participants concernés.

La dotation est nominative, non cessible et non échangeable contre une valeur en espèces.

Article 5 – Classement et désistement

Les participants seront classés en fonction des critères définis aux articles précédents (nombre et volume d'utilisation de la carte VISA nationale).

En cas de désistement, d'inéligibilité ou d'impossibilité pour le gagnant classé en première position de bénéficier du package, celui-ci sera attribué successivement :

- Au deuxième du classement
- Puis, le cas échéant, au troisième
- Au quatrième participant
- Et au cinquième participant et ainsi de suite

Sous réserve qu'ils remplissent l'ensemble des conditions d'éligibilité prévues par le présent règlement.

Si aucun des participants classés ne remplit les conditions requises, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer le prix.

Article 6 - Proclamation des résultats

Les gagnants seront désignés en interne selon les règles du jeu ATB et validés en présence de l'huissier de justice, Maître ABDELKARIM CHAIBI.

Ils seront choisis parmi ceux ayant effectué le plus grand nombre de transactions (en nombre ou en volume) avec leur carte ATB VISA nationale et internationale durant la période du jeu.

Les gagnants seront informés par email et/ou téléphone dans un délai de 24h suivant la proclamation des résultats. Dans le cas où l'un des gagnants serait injoignable, refuserait le prix pour une raison quelconque ou ne disposerait pas des documents requis pour le voyage, son suppléant sera désigné parmi la liste des top spenders. Il en ira de même pour les deux autres gagnants.

Article 7 – Autorisation d'utilisation de l'image

Le gagnant autorise expressément l'Organisateur à utiliser, à titre gratuit, son image, ses photographies, son nom et/ou prénom, dans le cadre d'actions de communication, de promotion et de publicité liées au concours.

Cette autorisation est accordée pour tous supports de communication (digitaux, imprimés, audiovisuels), pour une durée de 90 jours, sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnité.

Article 8 – Vérification et justificatifs

L'ATB se réserve le droit de demander tout justificatif nécessaire, notamment :

- Une preuve de détention d'une carte VISA nationale valide.

À défaut de présentation des documents requis, le participant sera disqualifié.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 10 – Règlement – droit d'information

Le présent règlement est disponible, à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite, chez Maître NEJIBA BEJAOUI tél 98 819 954.

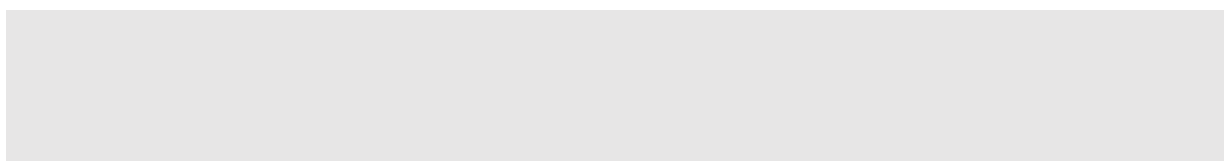
Article 11 –Tribunaux compétents

Tout différend qui surviendrait concernant l'existence, la validité, l'interprétation ou l'annulation du présent règlement sera réglé à l'amiable.

A défaut, le litige sera soumis exclusivement aux tribunaux de Tunis.

Article 12 – Loi applicable et litige

Le présent règlement est régi par la loi tunisienne.



CATEGORIE B – CARTES ATB VISA INTERNATIONALES

Article 1 – Conditions de participation

La participation à ce concours est strictement réservée aux personnes remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- Être une personne physique majeure (18 ans ou plus)
- Clients titulaires d'un passeport Tunisien
- Être titulaire d'une carte ATB VISA internationale en cours de validité
- Être titulaire d'un compte en devises, en dinars convertibles et d'un dossier AVA valide.
- Détenir un visa d'accès aux États-Unis d'Amérique (visa USA) valide à la date de participation et à la date de désignation du gagnant.

Toute participation ne respectant pas l'une de ces conditions, notamment l'utilisation d'une carte autre qu'une carte VISA ou l'absence de visa USA valide, sera considérée comme nulle.

Article 2 – Modalités de participation

La participation au concours est automatique dès lors que le participant effectue des transactions avec sa carte VISA internationale pendant la période du concours.

- Chaque transaction validée avec une carte VISA internationale donne droit à la participation au concours.
- Seules les opérations effectivement réalisées et autorisés sont prises en compte.

Article 3 – Critères de performance et seuils minimums

Pour être éligible au titre de Meilleur Utilisateur VISA internationale, le participant doit remplir simultanément les conditions suivantes durant la période du concours :

Conditions d'utilisations :

1. En nombre :

- Avoir effectué un nombre minimum de 5 transactions en devises valides avec sa carte VISA internationale.
- Seules les transactions effectivement comptabilisées et non annulées sont prises en compte.

2. En volume :

- Avoir réalisé un montant cumulé minimum de l'équivalent de 5000 DT de transactions avec sa carte VISA internationale.
- Les retraits, annulations, remboursements et opérations frauduleuses sont exclus du calcul.

Article 4 – Désignation du gagnant

À l'issue du concours, le porteur de la carte VISA Internationale remplissant toutes les conditions d'éligibilité et ayant obtenu le meilleur score d'utilisation de la carte VISA internationale sera désigné gagnant.

En cas d'égalité, un tirage au sort pourra être organisé entre les participants concernés.

Dans le cas où aucun gagnant ne serait identifié parmi les porteurs de cartes VISA Internationales, la banque se réserve le droit de désigner un titulaire d'un autre type de carte VISA internationale répondant aux critères de gain, notamment les "top spenders" et les titulaires « VISA USA ».

Article 5 – Dotation

Le gagnant remportera un voyage aux États-Unis d'Amérique.

- 4 nuits d'hébergement (4 étoiles)
- 1x Match de la Coupe du Monde FIFA 2026 + cérémonie d'ouverture (billets Catégorie 1)
- Carte prépayée Visa - valeur de 600 USD

Inclusions standard

- Aéroport/Correspondances (via autocar motor)
- Petit-déjeuner quotidien et snacks légers disponibles à l'hôtel
- Transport vers/depuis les événements programmés (via Motorcoach)
- Cadeaux / Équipements - valeur de 400 \$
- Activité/Expérience culturelle
- Visa Hospitality Desk à l'hôtel
- Personnel de soutien médical et sécuritaire pour l'événement visa.

Exclusions

- Transport vers/depuis la ville hôte de la Coupe du Monde de la FIFA 2026
- Tout repas, événement et/ou activité en dehors du planning Itinéraire du programme
- Frais annexe à l'hôtel

Important :

Le Package ne comprend pas les démarches administratives liées à l'obtention d'un visa USA. Le gagnant devra être en mesure de présenter un visa valide pour bénéficier du lot.

La dotation est nominative, non cessible et non échangeable contre une valeur en espèces.

Article 6 – Classement et désistement

Les participants seront classés en fonction des critères définis aux articles précédents (nombre et volume d'utilisation de la carte VISA).

En cas de désistement, d'inéligibilité ou d'impossibilité pour le gagnant classé en première position de bénéficier du package, celui-ci sera attribué successivement :

- Au deuxième du classement,
- Puis, le cas échéant, au troisième,
- Au quatrième participant,

- Et au cinquième participant

Sous réserve qu'ils remplissent l'ensemble des conditions d'éligibilité prévues par le présent règlement.

Si aucun des participants classés ne remplit les conditions requises, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer le prix.

Article 7 - Proclamation des résultats

Les gagnants seront désignés en interne selon les règles du jeu ATB et validés en présence de l'huissier de justice, Maître ABDELKARIM CHAIBI.

Ils seront choisis parmi ceux ayant effectué le plus grand nombre de transactions (en nombre ou en volume) avec leur carte ATB VISA nationale et internationale durant la période du jeu.

Les gagnants seront informés par email et/ou téléphone dans un délai de 24h suivant la proclamation des résultats. Dans le cas où l'un des gagnants serait injoignable, refuserait le prix pour une raison quelconque ou ne disposerait pas des documents requis pour le voyage, son suppléant sera désigné parmi la liste des top spenders. Il en ira de même pour les deux autres gagnants.

Article 8 – Autorisation d'utilisation de l'image

Le gagnant autorise expressément l'Organisateur à utiliser, à titre gratuit, son image, ses photographies, son nom et/ou prénom, dans le cadre d'actions de communication, de promotion et de publicité liées au concours.

Cette autorisation est accordée pour tous supports de communication (digitaux, imprimés, audiovisuels), pour une durée de 90 jours, sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnité.

Article 9 – Vérification et justificatifs

L'ATB se réserve le droit de demander tout justificatif nécessaire, notamment :

- Une preuve de détention d'une carte VISA valide.
- Une copie du visa d'accès aux États-Unis en cours de validité.

À défaut de présentation des documents requis, le participant sera disqualifié.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 11 – Règlement – droit d'information

Le présent règlement est disponible, à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite, chez Maître NEJIBA BEJAOUI tél 98 819 954.

Article 12 –Tribunaux compétents

Tout différend qui surviendrait concernant l'existence, la validité, l'interprétation ou l'annulation du présent règlement sera réglé à l'amiable.

A défaut, le litige sera soumis exclusivement aux tribunaux de Tunis.

Article 13 – Loi applicable et litige : Le présent règlement est régi par la loi tunisienne.